
Que tous soient un

Une réponse de la Chambre des évêques de l'Église d'Angleterre à Ut unum sint ()*

AVANT-PROPOS

Dès la publication de l'Encyclique *Ut unum sint*, nous avons chaleureusement accueilli l'appel du Pape Jean-Paul II à poursuivre le chemin en vue de l'unité visible de l'Église, une unité « difficile mais si riche de joie ». Nous avons promis d'apporter en temps opportun une réponse mûrement réfléchie aux questions soulevées par l'Encyclique. Dans cette réponse, la Chambre des évêques de l'Église d'Angleterre propose une réflexion sur un certain nombre d'entre elles. La désunion pose des questions brûlantes qui

(*) Texte original anglais. Traduction de la DC. Par « Évêques de l'Église d'Angleterre », il faut entendre les évêques anglicans d'Angleterre (NDLR).

touchent l'ensemble des chrétiens. C'est la volonté du Christ que tous soient un pour le bien de la mission et parce que l'Église doit refléter dans sa vie l'unité et la réconciliation que Dieu souhaite pour tous.

Nous rendons grâce à Dieu pour les nombreux progrès que ce siècle a connus, même si nous pensons qu'il reste encore un long chemin à parcourir. C'est un chemin que nous parcourons ensemble, et nous sommes confiants qu'il nous conduira à son terme : l'unité visible, don et exigence de notre Seigneur.

C'est dans cet esprit de confiance que l'Assemblée des évêques de l'Église d'Angleterre répond à l'initiative du Pape Jean-Paul II. Et nous entreprenons cette démarche avec les mêmes sentiments de joie et d'affection fraternelle qui ont caractérisé l'Encyclique. Nous espérons que cette réflexion contribuera au dialogue œcuménique en cours.

Au nom de l'Assemblée des évêques de l'Église d'Angleterre

Juin 1997

George de Cantorbéry,
David de York

INTRODUCTION

1. Le 30 mai 1995, l'archevêque de Cantorbéry et le Conseil de l'Église d'Angleterre pour l'unité des chrétiens ont d'emblée répondu avec chaleur à la publication de l'Encyclique *Ut unum sint* du Pape Jean-Paul II, dont ils ont tout de suite reconnu qu'elle apportait une contribution majeure au progrès de l'œcuménisme en vue de l'unité pleine et visible de l'Église « afin que le monde croie » (voir Appendice). Ils ont promis également d'apporter en temps opportun une réponse plus détaillée après avoir analysé le texte.

2. Un certain nombre de réactions informelles ont été publiées sur ce texte par des membres de l'Église d'Angleterre et par des groupes œcuméniques en Angleterre. Cette réponse-ci a été élaborée par le Groupe consultatif Foi et Constitution du Conseil pour l'Unité des chrétiens à la requête de l'archevêque de Cantorbéry. Les membres du Groupe consultatif Foi et Constitution sont nommés par les archevêques de Cantorbéry et de York. Le Groupe rassemble des représentants des divers courants théologiques qui forment la diversité de l'Église d'Angleterre. Cette réponse est une contribution à la perspective de l'Encyclique et, à la suite de l'invitation du Pape Jean-Paul II, elle prend en considération la portée œcuménique d'un ministère mondial au service de l'unité (1). C'est aussi l'occasion pour nous de poser certaines questions qui méritent, nous semble-t-il, une réponse à l'avenir.

3. Nous soulignons, dans cette réponse, les progrès considérables du dialogue international entre angli-

cans et catholiques romains (ARCIC). Nos deux Églises sont tombées d'accord sur des points significatifs concernant les textes sur le Ministère et l'Eucharistie d'ARCIC I et on peut noter une grande convergence concernant l'autorité. ARCIC II a poursuivi le processus, et à la suite de ses rapports, en particulier *Le salut et l'Église* et *l'Église comme communion*, on peut rester confiant sur le fait que les anglicans et les catholiques romains ont effectivement une profonde unité sur le plan de la foi. Le rapport *La vie en Christ* montre qu'une vie commune requiert un accord à la fois sur la morale et sur la doctrine. À partir de la confiance réciproque qu'a suscitée cet important processus, l'Église d'Angleterre accepte très volontiers l'invitation du Pape Jean-Paul II à répondre aux arguments de *Ut unum sint*.

4. Comme le montre clairement l'Encyclique, toute réflexion qui porte sur le ministère de l'unité ou sur l'unité de l'Église, est une réflexion sur la mission de l'Église. La mission appartient à la nature même de l'Église ; elle touche son unité, sa sainteté, sa catholicité et son apostolicité. Comme évêques, nous sommes impliqués par la manière dont l'Église participe à la mission de Dieu. Cela suppose qu'il ne s'agit pas seulement de s'interroger sur ce que fait l'Église, mais sur ce qu'elle est et sur ce qu'elle est appelée à être. Quelles sont les structures qui soutiennent les chrétiens dans la vie et l'amour de Dieu, Père, Fils et Esprit Saint ? De quelle manière ces structures font-elles l'unité et quelles sont les qualités que requiert leur fonctionnement ? Comment un ministère au service de l'unité, à l'échelle du monde, peut-il favoriser l'unité de l'Église, en renforçant l'Église tout entière dans sa mission ? Ainsi, les questions sur l'unité et la mission sont-elles inséparables.

5. Notre réponse à *Ut unum sint* est conditionnée par notre propre expérience de la primauté en tant qu'anglicans. Nous comprenons la primauté comme une forme particulière de l'exercice de l'*episkope* (surveillance). L'exercice de la primauté, dont nous avons l'expérience est celui de l'évêque appelé à diriger dans un esprit de service ; il assiste le peuple de Dieu et travaille avec lui à l'animation de l'Église (2). L'expérience que nous avons de l'évêque est celle d'un pasteur en chef qui partage avec ses confrères évêques une responsabilité particulière pour maintenir et encourager l'unité de l'Église, pour faire respecter la discipline et pour garder la foi. Il a fallu définir le rôle particulier des primats des provinces de la Communion anglicane, avec l'exercice collégial du ministère primate dans l'assemblée des Primats et, à présent, dans les assemblées des Primats de la Communion de Porvoo [cf. DC 1994, n. 2086, p. 97. NDLR]. Nous reconnaissons également le rôle particulier qu'occupe l'archevêque de Cantorbéry, « frère parmi des frères » au sein de la Communion anglicane. Son ministère

comprend la convocation des évêques de la Conférence de Lambeth et la présidence de cette Conférence. D'où l'intensification de son ministère pastoral et évangélique dans la Communion.

6. Nous sommes conscients que nous parlons à partir de notre expérience spécifique des relations avec la papauté dans l'histoire. En Angleterre, comme partout en Europe, les relations œcuméniques sont complexes et souvent affectées par le souvenir des martyrs des deux camps. Ce souvenir reste profondément marqué dans la mémoire individuelle et collective de l'Église d'Angleterre. La nécessité d'en parler ouvertement et de chercher ensemble la réconciliation des mémoires est cruciale ; sinon la voix de la raison et de la conscience ne sera pas entendue, les réalités présentes ne seront pas acceptées et le chemin vers l'unité pleine et visible sera entravé. Avec *Ut unum sint*, nous croyons que « l'engagement pour l'œcuménisme doit être fondé sur la conversion des cœurs et sur la prière, qui conduiront aussi à la nécessaire purification de la mémoire historique » (3).

7. Nous nous exprimons également à partir du contexte d'une Église qui entretient en Angleterre une relation particulière avec l'État. Les relations que les Églises de ce pays établissent entre elles évoluent au fur et à mesure que nous apprenons à célébrer et témoigner ensemble. L'étroite collaboration avec l'Église catholique romaine de même que le soutien mutuel entre ceux qui exercent un ministère de gouvernement sont les principaux éléments d'une plus grande proximité dans nos relations. Dans chaque diocèse, les évêques catholique romain et anglican, et ceux qui exercent un gouvernement dans d'autres Églises, commencent à partager leur ministère. Notre réponse à *Ut unum sint* est conditionnée par cette expérience, et cette dernière est une des raisons pour lesquelles nous croyons que tout changement ou évolution dans le service de l'unité de l'Évêque de Rome a une influence sur nous.

8. Nous avons conscience que la réponse de la Chambre des Évêques de l'Église d'Angleterre n'est qu'une réponse anglicane parmi d'autres. Nous prévoyons de la partager avec d'autres évêques de la Communion anglicane lors de la Conférence de Lambeth en 1998. Il est évident que toute évolution dans l'exercice du ministère de l'Évêque de Rome en lien avec l'Église d'Angleterre ne pourrait pas ne pas avoir de répercussions sur la Communion anglicane tout entière.

L'accueil de l'Encyclique

9. L'Encyclique en tant que telle est source de grande joie. Elle exprime l'engagement des derniers Papes successifs ainsi que celui de l'Église catholique

romaine (4), en particulier depuis le Concile Vatican II, dans la quête œcuménique pour une unité pleine et visible de l'Église (5).

10. Nous apprécions le fait que le mouvement œcuménique soit reconnu comme ayant pris son essor au sein des Églises de la Réforme, avec, dès l'origine, les encouragements du Patriarche œcuménique (6).

11. Le document est important à différents titres. Nous remarquons qu'il est adressé à tous les chrétiens et non pas seulement aux catholiques romains ; il l'est à la fois aux responsables ecclésiaux et aux théologiens des autres Églises et Communautés ecclésiales ainsi qu'aux évêques de l'Église catholique romaine (7). Nous recevons avec joie le signe qui montre que le Pape souhaite faire de son ministère un service de l'unité pour l'Église tout entière et nous sommes heureux d'accepter son invitation à réfléchir sur la nature de ce ministère (8).

12. Nous partageons la conviction selon laquelle ce ne sont pas seulement les chrétiens en tant qu'individus qui ont péché, mais également les structures de l'Église (9), et que l'œcuménisme demande que nous nous convertissions tous et que nous changions notre cœur. Le Pape parle de l'ensemble des chrétiens en reconnaissant, selon les termes d'*Unitatis redintegratio*, dans de nombreux schismes « la faute des hommes de l'une et l'autre partie » (10). En même temps, il demande pardon pour le fait que son ministère représente une difficulté pour la plupart des autres chrétiens dont la mémoire est marquée par certains « souvenirs douloureux » (11). En se référant au Décret *Unitatis redintegratio*, l'Encyclique souligne « cette réforme permanente dont [l'Église] a continuellement besoin » (12). Cela correspond exactement à la conviction exprimée dans *The Porvoo Common Statement* : « L'Église est une réalité divine, sainte et elle transcende la réalité présente finie ; en même temps, en tant qu'institution humaine, elle partage les faiblesses de la communauté humaine dans ses ambiguïtés et sa fragilité. L'Église est toujours appelée à se repentir, à se réformer et à se renouveler, et elle est continuellement tributaire du pardon de Dieu » (13).

L'Église d'Angleterre partage la conviction selon laquelle toute institution terrestre est pécheresse et, par conséquent, elle accepte la nécessité de se laisser réformer et de se repentir pour les fautes infligées aux chrétiens des autres traditions.

13. Nous accueillons avec joie l'affirmation selon laquelle c'est Dieu qui veut l'unité visible de son Église et qu'il ne s'agit pas « d'un ajout quelconque » (14) mais d'une partie intégrante de la nature de l'Église (15) et de la mission du Christ dans la liturgie, l'évangélisation et le service. *The Porvoo Common Statement* affirme que « l'Église en tant que communion doit être

vue (c'est nous qui soulignons) comme une contribution à l'ultime dessein de Dieu. Elle existe pour servir la gloire de Dieu, en obéissant à la mission du Christ, la réconciliation de l'humanité et de toute la création (Ep 1, 10) » (16). L'unité visible de l'Église n'est donc pas une affaire intérieure aux Églises chrétiennes, mais un signe et un instrument de la volonté de Dieu pour l'unité de l'humanité divisée et pour toute la création, à laquelle s'adresse l'Évangile de la grâce de Dieu (17).

14. Il ne faut pas confondre unité et uniformité. L'Église d'Angleterre partage depuis longtemps une conception de l'unité dans une légitime diversité (18). Cette conception suppose de comprendre attentivement la source de l'unité dans la nature et le dessein de Dieu et celle de la diversité que Dieu donne à l'existence humaine. Elle autorise les différentes expériences et expressions culturelles, mais elle n'implique pas de ne tenir aucun compte des limites posées par la seule et unique révélation de Dieu en Jésus-Christ. Il y a une signification particulière dans la nécessité pour les chrétiens de « professer ensemble la même vérité au sujet de la Croix » (19).

La foi et ses formulations

15. L'auteur de l'Encyclique relève la distinction importante qu'avait faite son prédécesseur Jean XXIII entre les vérités fondamentales de la foi et les formulations qui l'expriment (20). Il a fallu reconnaître que « les polémiques et les controverses intolérantes ont transformé en affirmations incompatibles ce qui était en fait le résultat de deux regards scrutant la même réalité, mais de deux points de vue différents » (21). Cela signifie que « devant des formulations doctrinales qui se séparent des formules en usage dans la communauté à laquelle on appartient, il convient manifestement de discerner si les paroles ne recouvrent pas un contenu identique » (22).

16. Notre méthode commune de travail sur l'œcuménisme part du principe selon lequel les mêmes vérités ont été exprimées de diverses manières selon l'époque et la culture ; elle établit que nos histoires respectives ont donné naissance à un langage tendancieux et passionnel qui a souvent largement contribué à entretenir la séparation de nos Églises ; à l'avenir, il faudra définitivement abandonner ce langage polémique du passé pour rechercher une compréhension commune de la foi ; cette méthode montre que la richesse inépuisable du mystère de Dieu ne se contente pas d'autoriser différentes manières de voir la même réalité et de l'exprimer dans la vie et la célébration de l'Église, mais qu'elle l'impose. Ainsi, dans l'évaluation des déclarations confessionnelles des autres Églises et des dialogues œcuméniques, il ne convient pas d'exiger une formulation dogmatique précise (23) qui

utilise le vocabulaire propre à chacun, mais il convient d'entendre les autres formulations et d'accepter « deux regards différents de la même réalité ». Cette approche permet aux chrétiens séparés de dépasser progressivement leur « lecture partielle ». Elle leur permet d'apprendre quelque chose les uns des autres et de grandir dans « la foi de l'Église à travers les siècles » (24). L'Église d'Angleterre favorise activement cette méthode de travail commune et elle l'utilise dans sa réponse à l'Encyclique.

La fonction d'enseignement de l'Église

17. Cette méthodologie appliquée à l'œcuménisme ne dévalue pas l'importance de la doctrine ni de la profession de foi des Apôtres, que nous avons en commun. L'Église doit être en mesure de s'exprimer avec autorité et d'une seule voix, en particulier dans les domaines où la foi n'autorise aucune divergence (25). Il lui faut des structures appropriées pour faire en sorte qu'elle proclame « la foi révélée uniquement dans les Saintes Écritures et exposée dans les principes catholiques... renouvelés par chaque génération » (26). En 1918, un comité mis en place par les archevêques de Cantorbéry et de York a déclaré : « La fonction d'enseignement de l'Église est double. D'une part, la fonction de l'Église est d'exposer la vérité de la Divine Révélation réalisée dans le Christ, telle qu'elle est contenue dans l'Écriture, interprétée et développée au cours des siècles passés. Elle a le devoir de préserver et de transmettre aux générations à venir un message d'origine divine, dont la transcendance est importante pour le bien-être de l'humanité. Ce message est décrit de différentes façons comme l'Évangile du Christ, le Verbe de Dieu, la foi de l'Église. D'autre part, elle a le devoir d'interpréter l'Évangile pour chaque génération, de l'exprimer par la pensée et le langage d'une époque, à la lumière des progrès scientifiques, et de le présenter au monde comme une foi vivante. Bien que toute la communauté chrétienne ait la fonction de proclamer ce message, il y a eu, dès l'origine et jusqu'à aujourd'hui, un corps constitué de personnes officiellement chargées de remplir cette fonction comme représentants de l'Église. Elles sont présentées comme les ministres de l'Évangile, ministres du Christ ; et même si la fonction d'enseignement ne peut pas et ne doit pas leur être réservée, leur compétence permettra toutefois à l'Église de remplir correctement son travail (27).

18. Il faut obtenir un consensus sur le plan œcuménique quant à la nature et l'exercice de la fonction d'enseignement de l'Église et de ses structures compétentes. Il y a un flou à ce sujet à la fois dans la tradition catholique romaine et anglicane. Il faut le dissiper si l'Église veut réaliser de manière authentique et fidèle le commandement du Seigneur (28) et vivre dans

une unité visible. Dans la réponse que les anglicans ont apportée au *Rapport final de ARCIC I*, ils étaient en mesure d'approuver la plus grande partie de ce qu'avait dit la Commission dans la déclaration sur l'Autorité, à la fois du point de vue de la compréhension de l'autorité et des enjeux pour notre pratique. La Résolution 8 de la Conférence de Lambeth de 1988 a résumé cela de la manière suivante : « Cette Conférence reçoit favorablement *Autorité dans l'Église (I et II)* ainsi que les *Élucidations*, comme un fondement solide pour l'orientation et le calendrier du dialogue poursuivi sur l'autorité et souhaite encourager ARCIC II à continuer de chercher dans l'Écriture et la Tradition le fondement du concept d'une primauté universelle, en lien avec la collégialité, comme un instrument d'unité, ainsi que la pratique de cette primauté, et de puiser dans l'expérience que font les autres Églises chrétiennes de l'exercice de la primauté, de la collégialité et de la conciliarité » (29).

19. Cependant, dans la réponse à *Ut unum sint*, trois domaines ont un rapport immédiat et particulier avec la fonction d'enseignement de l'Église. Le premier porte sur la constitution du Magistère de l'Église catholique romaine. Cela comprend des questions sur la relation entre l'Évêque de Rome et la collégialité de tous les évêques, sur le *sensus fidelium* et sur la relation particulière entre le Pape et la Curie.

20. Le deuxième domaine, qui lui est proche, porte sur la manière dont s'exerce le Magistère. L'accent que met le Pape lui-même sur son ministère comme *servus servorum Dei* est crucial. Nous croyons que cette compréhension est la meilleure garantie possible contre le risque de dissocier le pouvoir (et en particulier la primauté) du service. Ceci nous conduit à proposer que la question du Magistère ordinaire et universel mérite d'être prise en considération.

21. Le troisième domaine, qui se rapporte à la fonction d'enseignement de l'Église, porte sur la manière de comprendre ce qu'est le dépôt de la foi. La vocation de l'Église qui est « de proclamer [la foi] de manière renouvelée pour chaque génération » comprend une obligation permanente d'interpréter la foi et le témoignage des Apôtres à l'origine. Les différentes expressions de la foi chrétienne qui ont existé au cours des siècles et qui existent partout dans le monde aujourd'hui doivent toujours être en consonance avec ce dépôt, qui demeure la référence fondamentale pour l'Église lorsqu'elle affronte les nouvelles questions que posent les différentes cultures et générations. Sur ce point, l'*Élucidation* du premier rapport d'ARCIC I sur l'*Autorité dans l'Église* déclare : « Aucun effort de l'Église pour exprimer la vérité ne saurait ajouter à la révélation déjà donnée. Bien plus, puisque les Écritures sont le témoin inspiré, de façon unique et exceptionnelle, de la révélation divine, l'expression que

l'Église donne de cette révélation doit être examinée d'après son accord avec l'Écriture. Cela ne veut pas dire qu'il s'agisse simplement de répéter les paroles de celle-ci. Il faut aussi creuser leur signification la plus profonde et développer leurs conséquences pour la foi et la pratique chrétiennes. Il est impossible de le faire sans recourir au langage et à la pensée courants. Par conséquent, l'enseignement de l'Église sera souvent exprimé avec des mots différents de ceux du texte original de l'Écriture, mais sans être pour autant étrangers à leur signification » (30) (DC 1982, n. 1830, p. 498. NDLR).

Dans la pratique, toutes les Églises ont une conception de l'Écriture et de la Tradition ainsi que certains principes qui leur permettent de distinguer dans la Tradition ce qui est fondamental de ce qui est secondaire. Cependant, certains points méritent d'être clarifiés si on veut être sûr que des Églises divisées confessent la foi de l'Église depuis toujours malgré les différences qui existent dans la formulation de cette foi.

La prise de décision quand des Églises sont divisées

22. Depuis les grands schismes de l'Église, il n'a guère été possible pour les Églises divisées de parler d'une seule voix, et chaque Église a dû, dans certains cas, faire comme si « l'autorité dans les questions de foi » (31) lui appartenait en propre. En ce qui concerne la division entre l'Orient et l'Occident, la déclaration commune de Bari en 1987 de la Commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe affirme : « Le schisme survenu, l'Orient et l'Occident continuèrent à se développer, mais ils le firent séparément l'un de l'autre » (32) (cf. DC 1988, n. 1954, p. 125. NDLR).

23. Dans ce processus, certaines prises de décision ont parfois accentué davantage les divisions entre les Églises, et la responsabilité en est largement partagée. On peut en trouver quelques exemples dans les définitions dogmatiques de l'Église catholique romaine. D'autres Églises, y compris l'Église d'Angleterre, ont également pris des décisions de manière unilatérale sur des questions que d'autres considéraient comme des points fondamentaux de la foi et de l'ordre.

24. Une question étroitement liée à celle-ci porte sur les critères et les structures selon lesquels les Églises séparées déterminent ce qui appartient au dépôt de la foi. (33). La déclaration de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, en 1994, réservant l'ordination sacerdotale aux hommes, en est un exemple (34).

25. Lorsque les Églises sont divisées, le principe et le processus de la réception s'appliquent de la même manière aux décisions prises par chacune d'entre

elles. Cependant, il y a une condition préalable : les Églises se reconnaissent réciproquement. Dans la *Déclaration de Munich*, fruit du dialogue entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe, on envisage que le principe de communion entre les Églises locales soit étendu aux « Églises sœurs » (35). « Chacun doit reconnaître dans les autres, à travers les particularités locales, l'identité du mystère de l'Église... Elle implique également l'unité du témoignage et appelle l'exercice de la correction fraternelle dans l'humilité » (36) (DC 1982, n. 1838, p. 945. NDLR). Aussi, l'invitation du Pape Jean-Paul II dans l'Encyclique *Ut unum sint*, implique-t-elle une juste reconnaissance du rôle que les autres Églises jouent dans le discernement de la volonté de Dieu.

Une unité pleine et visible

26. L'Encyclique témoigne du travail remarquable déjà accompli par le mouvement œcuménique. En particulier, il y a une très grande convergence sur ce qui marque l'unité pleine et visible. Selon l'Encyclique, il existe plusieurs façons de présenter les dimensions de l'unité visible. Par exemple, au paragraphe 9, le Pape déclare que ce sont les liens créés par la profession de foi, les sacrements et la communion au niveau de la hiérarchie qui constituent l'unité. Mais au paragraphe 12, la liste des éléments de sanctification et de vérité comprend : l'utilisation normative de l'Écriture sainte, le baptême, les sacrements, y compris l'Eucharistie, le ministère épiscopal et le culte de la Vierge Marie. Beaucoup de ces éléments sont en accord avec le *Chicago-Lambeth Quadrilateral*. L'Église d'Angleterre a exposé récemment les dimensions de l'unité pleine et visible dans les Déclarations communes de Porvoo, Meissen et Fetter Lane. Il existe des points communs de plus en plus nombreux entre l'expression de l'unité dans *Ut unum sint* et le consensus qui émane des efforts de la Commission Foi et Constitution du Conseil œcuménique des Église (37). Ce consensus a été aussi clairement exprimé dans la Déclaration d'ARCI II *L'Église comme Communion* (38).

Les domaines qu'il reste à approfondir

27. L'Église d'Angleterre est heureuse qu'on ait mis en évidence certains domaines qui requièrent une étude plus approfondie « pour parvenir à un vrai consensus dans la foi ». L'Encyclique en fait l'énumération : 1) les relations entre l'Écriture Sainte, 2) l'Eucharistie, 3) l'ordination, 4) le Magistère de l'Église et 5) la Vierge Marie (39). Nous remarquons que ARCIC II travaille sur le premier point. Mais dans la réponse de l'Église d'Angleterre au *Rapport final de ARCIC I*, elle montre déjà clairement qu'elle considère les déclarations sur l'Eucharistie et sur l'ordination et

leurs élucidations comme « en consonance dans leur substance avec la foi de l'Église d'Angleterre » (40). Dans ce qui suit, nous étudierons davantage le Magistère de l'Église et la place de la Vierge Marie. Nous mettrons ensuite en évidence d'autres sujets qui nécessitent, de notre point de vue, une étude plus approfondie au moment où nos deux Communions se rapprochent.

Le Magistère

28. Nous partageons le point de vue selon lequel le thème de l'autorité soulève d'importantes questions qui méritent encore un accord; en particulier, comme nous l'avons dit ci-dessus, l'exercice du Magistère. Nous pensons qu'une autorité d'enseignement qui témoigne de la foi vivante « uniquement révélée par les Saintes Écritures et exposée dans le credo catholique » (41) et qui l'interprète, est essentielle pour la proclamation authentique de l'Évangile aux générations à venir. Nous croyons que cette autorité appartient au Corps du Christ comme un tout et que le discernement de la foi jadis confiée aux saints est une fonction du corps tout entier auquel participe l'ensemble des fidèles de l'Église particulière à tout niveau. Les évêques et leurs synodes ont une responsabilité particulière pour faciliter et guider ce processus. Les anglicans croient que leur modèle de l'« évêque-synode » incarne un principe conciliaire qui permet d'exercer l'autorité d'une manière constitutionnelle.

29. On peut regretter que l'Encyclique fasse si peu référence aux Conciles œcuméniques et aux autres formes conciliaires de consultation et de discernement dans l'Église. La *Déclaration de Valamo* (42) décrit la vie synodale comme la principale forme de pratique de la communion entre les évêques dans l'histoire de l'Église. Comme l'a montré ARCIC I, il y a un sérieux déséquilibre lorsque la primauté est accentuée aux dépens de la conciliarité et inversement. Ce danger est encore plus grand lorsque les Églises sont séparées. « La *koinonia* des Églises demande qu'un équilibre soit maintenu entre les deux avec une participation responsable de tout le peuple de Dieu » (43). Pour l'Église d'Angleterre et pour les autres Églises anglicanes, le principe de la conciliarité est profondément ancré dans les formes constitutionnelles par lesquelles les évêques, les prêtres et les laïcs jouent tous un rôle dans le gouvernement de l'Église à chaque niveau. La réponse de l'Église d'Angleterre à ARCIC I a souligné la nécessité de prendre en compte ce principe et de poursuivre davantage la réflexion œcuménique pour respecter l'équilibre entre la primauté et la conciliarité, et le rôle des laïcs dans l'élaboration des décisions de l'Église.

30. Nous sommes heureux que le thème de l'autorité soit étudié en commun par nos Églises dans le travail d'ARCIC II. Nous attendons avec impatience la poursuite du dialogue, en particulier en ce qui

concerne les relations entre l'autorité d'enseignement de l'Église et du Peuple de Dieu tout entier, entre l'Église universelle et les Églises particulières, entre le Pape, le Collège épiscopal et la Curie romaine, et entre les évêques et les théologiens.

La place de Marie

31. Les différences et les incompréhensions entre les Églises concernant la place de la Très Sainte Vierge Marie dans la foi et le culte chrétiens sont intimement liées à la manière dont l'autorité est conçue et exercée dans l'Église.

32. Il y a un seul médiateur entre Dieu et l'homme, Jésus-Christ. La place de Marie dans la foi et le culte chrétiens est déterminée par le fait que Dieu l'a choisie pour être la Mère de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ. Par conséquent, dans la continuité de la foi de l'Église primitive et à la suite de ce qu'affirme le troisième Concile œcuménique, les anglicans proclament Marie *Theotokos*, et mettent sa place en honneur dans l'économie du salut par des célébrations particulières au cours de l'année liturgique (45). Elle a été préparée par grâce divine à tenir le rôle de mère de notre Rédempteur, par qui elle a été elle-même rachetée et reçue dans la gloire dans la communion des saints. Son hymne du *Magnificat* fait partie de la prière quotidienne de l'Église d'Angleterre. Dans le culte, elle est le modèle pour tous les fidèles et disciples dociles et, ainsi, pour l'Église. Comme c'est le cas dans l'Église catholique romaine, les pèlerinages et autres dévotions sont plus importants pour certains anglicans que pour d'autres. Cette diversité est une force au sein du culte anglican.

33. Cependant, les anglicans émettent des réserves lorsque l'autorité supérieure déclare que des croyances et des pratiques culturelles appartiennent aux éléments les plus fondamentaux dans la hiérarchie des vérités alors que de nombreux croyants pensent que cela n'est pas exigé par l'Écriture sainte ni requis par la tradition enracinée dans la Bible et héritée de l'Église primitive (46). Nous reconnaissons que l'honneur rendu à Marie et aux saints atteste de façon particulière l'unique médiation de Jésus-Christ et la puissance de l'Évangile. Nous accueillons avec joie la recommandation du Pape « de ne pas imposer d'autres obligations que celles qui sont indispensables », et nous croyons que son autorité peut être étendue si on considère que ce principe peut s'appliquer à cette question (47).

Ce qu'implique notre baptême commun

34. L'affirmation du Concile Vatican II qui pourrait bien avoir la portée la plus considérable, est la déclaration suivante : « Par le sacrement de baptême, toutes les fois qu'il est conféré comme il convient se-

lon l'institution du Seigneur et reçu avec les dispositions intérieures requises, l'homme est incorporé vraiment au Christ crucifié et glorifié, il est régénéré pour participer à la vie divine... Le baptême est donc le lien sacramentel d'unité existant entre ceux qui ont été régénérés par lui » (48).

Baptême, Eucharistie et Ministère (BEM) avait établi la même position : Le baptême « unit le baptisé avec le Christ et son peuple » (49), et « à travers leur propre baptême, les chrétiens sont conduits à l'union avec le Christ, avec chaque chrétien et avec l'Église de tous les temps et de tous les lieux. Notre baptême commun, qui nous unit au Christ dans la foi, est ainsi un lien fondamental d'unité » (50). De la même façon, l'Encyclique reconnaît que le peuple entre dans le Corps du Christ par le baptême et le Pape affirme que les conséquences ecclésiologiques ont une portée considérable (51). Nous considérons également qu'il s'agit-là d'une question ecclésiologique et œcuménique centrale. Si le baptême est une action de Dieu dans son Église, et si les personnes sont baptisées dans des Églises divisées, qu'est-ce que cela signifie quant au statut ecclésial des communautés qui les acceptent dans la communauté du salut (52) ?

35. Dans sa réponse à *Baptême, Eucharistie et Ministère*, l'Église d'Angleterre a observé que : « Le consensus croissant sur le baptême dit quelque chose de l'unité qui existe déjà entre les Églises qui restent séparées... Là où les Églises séparées sont en mesure de reconnaître la profession de foi de chacune d'entre elles, il existe déjà une large reconnaissance réciproque du baptême. Cela présuppose et implique à la fois une certaine reconnaissance réciproque de la réalité ecclésiale, car c'est dans le contexte de la vie des Églises séparées que ces candidats sont baptisés » (53).

Notre reconnaissance du haut degré de communion qui existe entre tous les baptisés, malgré la division des Églises, et le fait que l'Encyclique reconnaisse que « le sacrement du Baptême... représente le lien sacramentel de l'unité qui existe entre tous ceux qui ont été régénérés par lui » (54), montrent combien il est important d'explorer ensemble les implications théologiques, pastorales et œcuméniques de notre baptême commun pour que l'Église devienne vraiment « le signe de la pleine communion... qui s'exprimera dans la concélébration eucharistique » (55). En particulier, nous devons considérer les implications de notre baptême commun en référence au Décret *Unitatis redintegratio* à la fois quand il affirme que « les Communautés issues de la Réforme n'ont pas « avec nous la pleine unité qui dérive du Baptême » » et quand il observe qu'« en raison principalement de l'absence du sacrement de l'Ordre, elles n'ont pas conservé la substance propre et intégrale du mystère eucharistique », même si « dans la sainte Cène elles font mémoire de la mort et de la Résurrection du

Seigneur, elles professent que la vie dans la communion au Christ est signifiée par là et elles attendent son avènement glorieux » (56).

36. C'est sur la base de la reconnaissance par l'Église d'Angleterre du degré de communion qui existe entre tous les baptisés que nous invitons les autres chrétiens baptisés à recevoir du clergé les ministères sacramentels et pastoraux. *Ut unum sint* reconnaît que « dans des cas déterminés et pour des circonstances particulières, les catholiques peuvent aussi recourir pour ces mêmes sacrements aux ministres des Églises dans lesquelles ils sont valides » (57).

37. Nous partageons la joie du Pape Jean-Paul II dans le fait que les ministres catholiques puissent, en des cas particuliers déterminés, administrer les sacrements à d'autres chrétiens (58).

38. Nous observons, cependant, que la compréhension de cette ouverture varie considérablement selon les lieux, comme c'est le cas également pour les possibilités envisagées par le *Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme*.

39. Nous relevons avec tristesse que la discipline de l'Église catholique romaine ne permet pas à ses membres de recevoir les sacrements des prêtres anglicans (59). Nous croyons qu'il est urgent de reconsidérer sérieusement cette discipline à la lumière des évolutions depuis la publication de la Bulle du Pape *Apostolicae Curae* en 1896. La réponse des archevêques de Cantorbéry et de York, *Saepius Officio*, a porté sur les problèmes historiques et théologiques soulevés par la Bulle. En outre, le *Rapport final de ARCIC I* et les réponses officielles des deux Églises ont placé les arguments de la Bulle dans un nouveau contexte. Nous réaffirmons notre engagement sur le principe de la succession apostolique de l'Église et de l'interrelation entre la succession épiscopale historique et la continuité de toute l'Église dans la fidélité au témoignage et à l'enseignement premier des Apôtres (60).

40. Nous souhaitons une recherche plus approfondie sur ce qu'implique l'acceptation réciproque de notre baptême pour la reconnaissance des ministères. Nous attirons l'attention sur la Réponse de l'Église d'Angleterre au *BEM* : « dans la mesure où « le baptême est normalement administré par un ministre ordonné » (B 22), certains avancent que cette acceptation du baptême implique également un certain degré de reconnaissance du ministère » (61).

L'apostolicité et la succession

41. Nous remarquons qu'au paragraphe 50, l'Encyclique situe la « parenté » entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe en Orient (une « Église sœur ») dans le fait que « ces Églises, tout en

étant séparées, ont de véritables sacrements, et avant tout, en vertu de la succession apostolique, le sacerdoce et l'Eucharistie, par lesquels elles sont encore unies à nous par des liens très étroits ». Le travail de ARCIC et les réponses officielles au *Rapport final de ARCIC I* montrent une « parenté » similaire entre les Églises catholique romaine et anglicane.

42. Le travail de ARCIC a révélé un « accord substantiel » sur l'Eucharistie sur deux aspects dont on a pensé dans le passé qu'ils seraient cause de division, et sur la conception du sacerdoce du ministère ordonné. Par ailleurs, on a souligné un accord sur la succession apostolique dans le rapport de la Chambre des Évêques, *Apostolicity and Succession* (62). Ce rapport maintient à la fois l'apostolicité du peuple de Dieu tout entier, qui vit en fidélité à l'enseignement et à la mission des Apôtres, et son « signe effectif » dans la succession épiscopale historique. On peut citer à juste titre notre position établie dans *The Porvoo Common Statement* :

« Dans la consécration d'un évêque, il y a quatre manières de rendre le signe effectif : premièrement, il porte le témoignage de la confiance qu'a l'Église en la fidélité de Dieu à son peuple et en la présence du Christ à son Église par la puissance de l'Esprit Saint à la fin des temps tel qu'il l'a promis ; deuxièmement, il exprime l'intention de l'Église d'être fidèle à l'initiative et au don de Dieu, en vivant dans la continuité de la foi et de la tradition apostoliques ; troisièmement, la participation d'un groupe d'évêques à l'imposition des mains signifie leur acceptation du nouvel évêque, ainsi que celle de leurs Églises, et, de ce fait, de la catholicité des Églises ; quatrièmement, il transmet la fonction ministérielle et son autorité selon la volonté de Dieu et telle qu'il l'a instituée. Ainsi, dans l'acte de consécration, un évêque reçoit le signe d'une approbation divine et la charge permanente de guider son Église particulière dans la foi commune et la vie apostolique de toutes les Églises.

La continuité signifiée par la consécration d'un évêque au ministère épiscopal ne peut pas être séparée de la continuité de la vie et du témoignage du diocèse dans lequel il est appelé » (63).

43. La succession épiscopale historique n'est pas un supplément en option dans la vie de l'Église. Elle est un signe de la promesse faite par Dieu de rester avec son Église et elle est un signe de l'intention de l'Église d'être fidèle à l'enseignement et à la mission des Apôtres. Alors que l'Église d'Angleterre hésite, comme le fait le *BEM*, à utiliser le terme de « garantie » de la succession épiscopale historique, la Chambre des évêques montre cependant clairement que sa compréhension n'est pas différente de celle qu'exprime l'Église catholique romaine, comme cela est exposé dans sa réponse officielle au *BEM*. Lorsque l'Église catholique romaine répond qu'elle emploie le terme de

« garantie », il est clair qu'elle ne dit pas que l'indéfectibilité, l'infaillibilité et l'apostolicité de l'Église ne sont assurées indiscutablement que par l'imposition des mains historiquement démontrée depuis le temps des Apôtres.

Il s'ensuit que le terme « garantie » doit être compris dans le contexte d'un système de symboles et de langage symbolique. Les symboles et le langage symbolique apportent et transmettent de manière complexe et subtile. La succession épiscopale historique est d'abord l'expression de la fidélité du Christ à son Église, ensuite celle de l'intention qu'a l'Église de rester fidèle à l'enseignement et à la mission des Apôtres. Elle signifie à la fois le respect de cette intention et l'assurance confiée donnée aux fidèles que l'Église vit en continuité avec les Apôtres du Seigneur et dans l'anticipation de la gloire qui doit encore être pleinement dévoilée (64).

Le rôle de l'évêque de Rome

44. Dans le dialogue entre les catholiques romains et les autres chrétiens, le rôle de l'évêque de Rome est central. Nous remercions le Pape d'avoir reconnu que l'exercice de son ministère reste une question pour l'ensemble des chrétiens (65). Les anglicans et les catholiques romains ont la même conception de l'épiscopat comme ministère qui comprend à la fois le gouvernement d'une Église locale et l'attention pour la communion universelle à laquelle appartient cette Église (66). ARCIC I voit la fonction du primat universel comme un cas particulier de cette attention pour la communion universelle qui appartient à la fonction épiscopale en tant que telle. En aucun cas, les anglicans ne sont opposés au principe et à l'exercice d'un ministère personnel au service de l'unité à l'échelle mondiale (67). En effet, leur expérience de la Communion anglicane les invite plutôt à apprécier la nécessité, à côté de ministères communs et collégiaux, d'un service personnel de l'unité dans la foi.

45. L'unité impose la communion dans la foi et dans la vie. Cependant, un ministère mondial au service de l'unité de l'Église qui a la promesse du Seigneur de ne pas s'écarter de la vérité fondamentale de l'Évangile (68) doit comporter des éléments à la fois doctrinaux et disciplinaires.

46. Quant à la doctrine et au dogme controversé de l'infaillibilité pontificale, nous nous référons à notre réponse aux déclarations de ARCIC I sur l'autorité dans l'Église pour un commentaire plus approfondi (69). Nous avons écrit à cette occasion : « Nous souhaiterions souligner le fait qu'il est important que la discussion se poursuive quant aux structures par lesquelles une Église bien trop humaine est préservée, grâce à Dieu, de l'erreur fondamentale, et est en mesure d'être une transmission de l'Évangile du pardon et de

la vie nouvelle malgré la faiblesse et les erreurs humaines. Pour les anglicans, une chose est de dire "oui" à la primauté universelle de l'évêque de Rome comme la personne qui signifie de façon particulière l'unité et l'universalité de l'Église et de reconnaître ses responsabilités particulières pour maintenir l'unité dans la vérité et commander dans la charité ; une autre est d'accepter l'infailibilité sans une compréhension de la réception telle que nous l'avons décrite » (70).

47. En matière de discipline et de gouvernement concernant la communion de l'Église, il ne faut pas minimiser les sérieux obstacles qui existent encore à cause de l'actuelle compréhension catholique romaine de la juridiction attribuée à la primauté de l'évêque de Rome. Revendiquer pour l'évêque de Rome une juridiction (71) universelle et immédiate sur l'Église tout entière, par institution divine ordinaire, est considéré par certains comme une menace pour l'intégrité du Collège épiscopal et pour l'autorité apostolique des évêques, ces frères que Pierre avait l'ordre de confirmer. Ceci n'est pas un argument pour ne reconnaître qu'une primauté d'honneur ou pour exclure de la primauté universelle l'autorité nécessaire pour un ministère mondial au service de l'unité. Bien que la question de la juridiction soit plus difficile que celle de la primauté en tant que telle, ARCIC I et II et le dialogue international entre orthodoxes et catholiques romains ont déjà fait des progrès considérables, et nous croyons qu'au fur et à mesure que nos Églises se rapprochent, Dieu nous aidera à parvenir à une conception et à une pratique communes.

48. Un autre aspect essentiel porte sur la nécessité d'une communion visible avec l'Église de Rome et l'évêque de Rome comme « condition essentielle de la communion pleine et visible » (72). Nous n'avons aucune difficulté à accepter la nécessité pour toutes les Églises d'être en communion visible les unes avec les autres, ni avec la conception primitive selon laquelle l'Église de Rome et l'évêque de Rome ont une responsabilité particulière pour exprimer et sauvegarder l'unité de l'Église. Néanmoins, le ministère de l'unité n'a manifestement pas toujours assuré la communion visible. Nombreuses sont les personnes, en tant qu'individus ou groupes, à partager la responsabilité de l'incapacité de l'Église de Rome à remplir ce ministère. Sans doute, le remède relève-t-il, en partie, d'une étude commune sur la manière dont l'Église du premier millénaire a maintenu l'unité (73). Les évêques, successeurs des Apôtres, en communion avec l'évêque de Rome, ont occupé un rôle central dans les structures qui ont évolué à la fois en Orient et en Occident en référence à l'héritage apostolique.

49. La structure de la papauté telle qu'elle s'est développée au cours du deuxième millénaire a été très

différente du modèle apostolique et patristique, et, par conséquent, nous souhaitons une approche qui soit conforme à notre héritage commun.

50. En même temps, les structures, qui ont évolué au cours du premier millénaire pour que l'Église serve la mission de Dieu, ne peuvent pas simplement être recréées selon les différentes circonstances à l'aube du troisième millénaire. Tout en étant fidèles au passé, nous devons également être fidèles au contexte actuel et aux exigences de la vie, du témoignage et du service communs d'aujourd'hui. C'est en marchant ensemble dans un compagnonnage œcuménique que nous serons en mesure de discerner les structures appropriées de gouvernement à chaque niveau, en incluant la question de la communion avec l'évêque de Rome.

51. Dans ce contexte, il faut signaler que si la communion visible de l'Église est essentielle pour être un signe crédible de l'unité que Dieu veut pour tous, le manque de communion visible, tout en affaiblissant la vie des Églises divisées, ne détruit pas en tant que telle leur réalité essentielle, malgré la division.

52. Nous souhaitons une reconnaissance de la réalité ecclésiale des autres communautés telle que *Ut unum sint* l'a exprimée et nous désirons un dialogue théologique sur la signification et les implications de cette reconnaissance.

53. La relation entre le Pape et le Collège des évêques, en théorie et en pratique, est un domaine particulier pour lequel nous avons déjà indiqué la nécessité d'un approfondissement ultérieur. Ce n'est pas un sujet uniquement réservé aux catholiques romains ; de nombreuses Églises étudient régulièrement la relation entre la primauté et la collégialité. C'est un sujet particulièrement à l'étude dans l'Église d'Angleterre et dans la Communion anglicane tout entière. Il est proche d'un autre domaine qui préoccupe l'ecclésiologie anglicane moderne, à savoir la relation entre les responsabilités exercées par une « Province » pour ses affaires propres et sa responsabilité à l'égard des autres Provinces et Églises. Il faut avouer le danger réel qui existe au sein de la Communion anglicane pour que « l'autonomie provinciale » soit prise dans le sens d'« indépendance ». Certains pensent qu'un ministère primatial avec une structure collégiale et conciliaire appropriée est fondamentale si on veut éviter ce danger.

54. Nous remarquons que la communion entre l'Église catholique romaine et les Églises orthodoxes est presque complète malgré le fait que ces dernières ne soient pas en communion visible avec l'évêque de Rome (74). Dans ce contexte, nous rappelons ce qu'avait dit le cardinal Ratzinger : « Pour autant que la doctrine de la primauté est impliquée, Rome ne devrait pas exiger davantage de l'Orient que ce qui a été for-

mulé et vécu au cours du premier millénaire... La réunion pourrait se faire sur cette base : que, pour sa part, l'Orient renonce à dénoncer l'évolution occidentale du deuxième millénaire comme hérétique, et devrait accepter l'Église catholique [*sic*] comme légitime et orthodoxe dans la forme qu'elle a connue au cours de son évolution, et que l'Occident, pour sa part, reconnaisse l'Église d'Orient comme orthodoxe et légitime dans la forme qu'elle a maintenue » (75).

Cette approche apporte un immense espoir, et pourrait rendre possible une nouvelle considération des nombreux domaines dans lesquels les Églises ont évolué au cours de leur séparation.

« Communion réelle mais imparfaite »

55. Nous sommes heureux qu'il existe déjà une communion « réelle bien qu'imparfaite », entre les chrétiens et entre les Communautés ecclésiales, de par notre baptême commun (76). À cette communion, il manque l'expression pleine et visible qui est son caractère essentiel. Nous sommes d'accord ici avec le Pape Jean-Paul II pour comprendre que la croissance dans l'unité et la communion visibles implique un processus qui est décrit à juste titre comme « une unité par étapes ». Nous désirons une discussion sur les implications de ce processus en lien plus étroit avec la célébration de l'Eucharistie sur laquelle les Églises sont divisées. L'Encyclique reprend le Décret *Unitatis redintegratio* quand il affirme que les Communautés après la Réforme « n'ont pas conservé la substance propre et intégrale du mystère eucharistique, en raison surtout de l'absence du sacrement de l'Ordre » (77). Notre Église a toujours été attentive à se situer dans la continuité des Ordres anciens de l'Église « du temps des Apôtres » et elle insiste sur le fait que seuls les prêtres ordonnés par l'évêque président l'Eucharistie.

56. Dans la discussion en cours, le verbe « *subsistere in* » tel qu'il a été employé ici, de même que dans *Lumen gentium* et *Unitatis redintegratio*, peut être considéré comme un outil d'une grande utilité au service de l'œcuménisme. Nous attendons qu'il apporte une ouverture de la part de l'Église catholique romaine à la présence d'éléments de l'Église une, sainte, catholique et apostolique, en dehors des liens avec la communion catholique romaine. Cependant, nous remarquons que le mot a été interprété de manière différente au sein de l'Église catholique romaine et ailleurs, et les commentateurs le considèrent comme une expression ou bien inclusive ou bien exclusive. Par conséquent, il faut nous mettre d'accord sur la manière dont il doit être compris.

57. Le sens premier de *subsistere* est « continuer » ou « rester ». Lorsque le Concile Vatican II affirme que l'Église de Jésus Christ « subsiste dans l'Église

catholique [romaine] » (79), il entend par là que tous les éléments de sanctification et de vérité se trouvent dans l'Église catholique romaine. En même temps, ces éléments sont présents « à un degré qui varie de l'une à l'autre » dans les autres Églises et sont des dons de Dieu et des signes de son action. Ils représentent une force dynamique pour l'unité (81). Parmi les Communions séparées « qui gardent en partie les traditions et les structures catholiques, la Communion anglicane occupe une place particulière » (82).

58. Si cela implique un refus de la part du Concile d'identifier simplement l'Église une, sainte, catholique et apostolique du Credo avec la Communion catholique romaine, alors un accord plus substantiel sur la nature de l'Église est possible, et, plus concrètement, on peut faire des pas positifs vers une reconnaissance mutuelle. Nous acceptons également que l'Église subsiste dans l'Église catholique romaine, mais nous croyons aussi qu'elle ne subsiste pas exclusivement dans l'obédience romaine. Dans la Préface à la *Declaration of Assent* (Canon C 15), l'Église d'Angleterre se décrit comme « faisant partie de l'Église une, sainte, catholique et apostolique ». Si le Concile avait l'intention effective de donner une interprétation exclusive à l'expression « *subsistit in* », alors il y aurait encore un obstacle œcuménique majeur.

59. Cependant, nous remarquons que le débat sur la manière dont « *subsistit in* » doit être correctement interprété est vif au sein de l'Église catholique romaine, de même qu'entre les Églises, et nous attendons avec impatience des évolutions à venir concernant les possibilités que présente cette notion pour une conception commune plus élargie de l'Église.

60. Le Pape Jean-Paul II parle également du témoignage des martyrs et de leur parfaite communion dans le Christ même si les Églises auxquelles ils appartiennent n'ont pas été unies de manière visible (83). Il écrit : « J'ai déjà constaté, avec joie, que la communion est maintenue, imparfaite mais réelle, et qu'elle grandit à divers niveaux de la vie ecclésiale. J'estime qu'elle est déjà parfaite en ce que nous considérons tous comme le sommet de la vie de grâce, la *martyria* jusqu'à la mort, la communion la plus vraie avec le Christ qui répand son sang et qui, dans ce sacrifice, rend proches ceux qui jadis étaient loin (cf. Ep 2, 13) » (84). Nous pensons que tous ces points ont une importance et qu'ils méritent d'être explorés à l'avenir.

CONCLUSION

61. Nous redisons combien nous avons été heureux de recevoir l'Encyclique *Ut unum sint* et nous espérons que le désir du Pape de faire en sorte que son ministère soit un service de l'unité pour tous les chrétiens puisse se réaliser dès que possible. Nous

espérons que nos réflexions susciteront auprès du Pape, des responsables et des membres des autres Églises, une réponse positive aux questions que nous soulevons dans ce document. L'absence d'unité chez les chrétiens est en contradiction avec la vérité qu'ils ont la mission d'annoncer et elle porte gravement atteinte à leur témoignage (85). La division entre chrétiens est un sérieux obstacle à l'œuvre du Christ (86). Nous sommes heureux que l'Encyclique insiste sur la relation inséparable entre la mission et l'unité de l'Église. Que Dieu hâte le jour où le *consensus fidelium* sera véritablement en accord avec le seul et unique véritable *sensus fidei*, et où nous serons tous un afin que le monde croie. ■

APPENDICE

Réponse initiale de l'Église d'Angleterre à *Ut unum sint* publiée au nom du Lambeth Palace et du Conseil pour l'Unité des chrétiens

1. Nous sommes heureux de recevoir l'Encyclique *Ut unum sint* du Pape, qui réaffirme la perspective œcuménique du Concile Vatican II et son engagement à parvenir à l'unité des chrétiens.

2. Au moment où le mouvement œcuménique connaît une impatience grandissante et est tenté d'abandonner la recherche d'une unité visible, cet appel urgent du Pape à poursuivre « le chemin difficile mais plein de joie » nous encourage à poursuivre avec une plus grande détermination.

3. Il y a de nombreux points dans l'Encyclique auxquels les anglicans peuvent adhérer de tout cœur : l'insistance de la primauté d'une prière commune, la nécessité d'une repentance et d'une conversion, l'affirmation de ce qui a été acquis par l'action commune et un patient dialogue théologique, la reconnaissance de notre baptême commun et d'un certain degré de communion qui en découle, et, enfin, la conviction qu'une mission authentique exige l'unité.

4. Nous nous engageons, avec l'Église catholique romaine, à prendre en considération les différends en suspens auxquels le texte fait allusion. En particulier, nous souhaitons approfondir le ministère de l'unité qui appartient à l'évêque de Rome, à la lumière du travail effectué récemment par la deuxième Commission internationale anglicane-catholique romaine (ARCIC II).

5. Nous souhaitons répondre à l'Encyclique de manière plus approfondie et nous encourageons les membres de l'Église d'Angleterre à explorer le texte avec leurs frères et sœurs catholiques romains. ■

(1) *Ut unum sint*, 96 (DC 1995, n. 2118).

(2) Cf. *The Ordinal* dans *The Alternative Service Book 1980*.

(3) Par. 2.

(4) On notera que là où l'Encyclique parle de « l'Église catholique », nous nous sommes efforcés de distinguer entre l'Église une, sainte, catholique et apostolique du Credo (l'Église catholique) d'une part,

et l'Église (et les Églises particulières) dans la communion pleine et visible avec l'Église de Rome (l'Église catholique romaine) d'autre part. L'Église catholique est le Corps du Christ, une réalité théologique, créée par Dieu et qui participe à sa communion d'amour. Ce n'est pas une « dénomination » ni une institution quelconque purement terrestre. Les marques et l'identité de cette Église demeurent une des questions œcuméniques sous-jacentes. Par conséquent, cela ne surprendra personne si nous sommes impatients de discuter sérieusement tous les sujets théologiques d'importance, nous ne voulons pas accepter par avance toute interprétation particulière sur les points en question. On peut voir un exemple de l'importance œcuménique de ce point quand l'Encyclique déclare que « l'Église catholique affirme donc qu'au cours des deux mille ans de son histoire, son unité a été préservée ». Dans notre souci de rendre l'unité pleinement visible, il nous est difficile d'accepter simplement une telle déclaration, alors que les divisions au sein de l'Église sont, hélas, évidentes pour tous.

C'est la raison pour laquelle, dans ce document, nous continuons de dénommer l'Église en communion avec Rome comme « l'Église catholique romaine ». Nous sommes bien conscients que le Saint-Siège a des raisons ecclésiologiques substantielles pour préférer une expression différente. Néanmoins, ces raisons sont, elles aussi, sujettes à un débat œcuménique. En attendant, l'affirmation selon laquelle « la communion de Églises particulières avec l'Église de Rome, et des évêques avec l'évêque de Rome, est – dans le plan de Dieu – une chose nécessaire à la communion pleine et visible » justifie l'appellation « romaine » et empêche les autres Églises d'accepter l'usage que préfère l'Église catholique romaine.

(5) *Ut unum sint*, *passim*, mais cf. en particulier para. 4, 5, 8 et 10.

(6) § 65.

(7) § 96, 101 et 103.

(8) § 94 et 96.

(9) § 34.

(10) § 11, cf. Décret du Concile Vatican II sur l'œcuménisme *Unitatis redintegratio*, 3.

(11) § 88.

(12) § 16, cf. *Unitatis redintegratio*, 6.

(13) *The Porvoo Common Statement in Mission and Ministry: The Porvoo Common Statement with Essays on Church and Ministry in Northern Europe* (Church House Publishing, 1993), par. 20.

(14) *Ut unum sint*, 9.

(15) Cf. *The Porvoo Common Statement*, 21.

(16) *The Porvoo Common Statement*, 18.

(17) Cf. Discours d'ouverture de l'archevêque Robert Runcie à la Conférence de Lambeth de 1988, *The Truth Shall Make You Free: The Lambeth Conference 1998* (ACC, 1998), pp. 11-24.

(18) Cf. *Ut unum sint*, 50 et 54.

(19) § 1; cf. Pape Jean-Paul II, Allocution lors du Chemin de Croix du Vendredi saint, 1994: *AAS*, 87 (1995), 88.

(20) § 81; cf. para. 38; *Unitatis redintegratio*, 17; et la Commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe, *Foi, sacrements et unité de l'Église*, (Bari, 1987), § 25-33.

(21) *Ut unum sint*, 38.

(22) § 38.

(23) Cf. § 38.

(24) *Baptême, Eucharistie, Ministère (BEM), Foi et Constitution*, Préface (éd. Le Centurion/Presses de Taizé, 1982. NDLR).

(25) Cf. ARCIC I, *Le Rapport final: Ministère et ordination*, 17 (DC 1973, n. 1713, p. 1063-1069).

(26) *The Canons of the Church of England*, Canon C 15.1 (1): Préface à la *Declaration of Assent*.

(27) The Archbishops' First Committee of Enquiry, *The Teaching Office of the Church* (SPCK, 1918).

(28) Mt 28, 20.

(29) *The Truth Shall Make You Free*, p. 211.

(30) ARCIC I, *Le rapport final: L'autorité dans l'Église*, Éclaircissement 2 (DC 1982, n. 1830, p. 497-507. NDLR). Ceci est trop proche de l'affirmation du Concile Vatican I: « *Neque enim Petri successoribus Spiritus sanctus promissus est, tu eo revelante novam doctrinam pate-*

facere, sed ut eo assistente traditum per apostolos revelationem sui dei depositum sancte custodirent et fideliter exponerent » (Première Constitution dogmatique sur L'Église du Christ, ch. 4).

(31) *Thirty-nine Articles of Religion*, Art. XX.

(32) *Foi, sacrements et unité de l'Église*, 26.

(33) Cf. le critère pour que les Conciles soient reconnus comme « œcuméniques » et le rôle de la Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la foi (CDF) pour déclarer ce qui appartient au dépôt de la foi.

(34) CDF *Responsum ad Dubium Concerning the Teaching Contained in Ordinatio Sacerdotalis* (28 octobre 1995); cf. CDF, *Déclaration Inter Insigniores* (1976).

(35) Nous sommes heureux de rappeler l'application de ce terme par le Pape Paul VI à la Communion anglicane. Ce geste, ainsi que le don de son anneau épiscopal à l'archevêque Michael Ramsey, a été reçu avec chaleur par les anglicans comme le signe que leur reconnaissance des catholiques romains comme membres d'une Église sœur a été réciproque.

(36) Commission mixte internationale pour le Dialogue théologique entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe, *Le Mystère de l'Église et de l'Eucharistie à la lumière du Mystère de la Sainte Trinité* (Munich, 1982), III (3) (b).

(37) L'Église catholique romaine est membre à part entière de la Commission Foi et Constitution.

(38) ARCIC II, *L'Église comme communion*, (DC 1991, n. 2026, pp. 381-391. NDLR).

(39) *Ut unum sint*, 79.

(40) *The Church of England's Response to BEM and ARCIC : Supplementary Report to GS 661* (GS 747, 1996), § 2 (b); cf. Lambeth Conference Resolution 8, 1 (*The Truth Shall Make You Free*, p. 211).

(41) *The Canons of the Church of England*, Canon C 15.1 (1) : Preface to the Declaration of Assent.

(42) Commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe, *Le Sacrement de l'Ordre et la structure sacramentelle de l'Église avec une référence particulière à l'importance de la Succession apostolique pour la sanctification et l'unité du Peuple de Dieu* (Uusi Valamo, 1988), § 52.

(43) ARCIC I, *Le Rapport final : L'autorité dans l'Église I*, 22.

(44) GS 747, § 33.

(45) Le Concile d'Éphèse, 431.

(46) ARCIC I, *Le Rapport final : L'autorité dans l'Église I*, 24 (c).

(47) *Ut unum sint*, 78; cf. Ac 15, 28.

(48) *Unitatis redintegratio*, 22; cf. *Ut unum sint*, 66.

(49) *BEM : Baptême*, 2.

(50) *BEM : Baptême*, 6.

(51) *Ut unum sint*, 66; cf. § 42.

(52) Cf. § 84.

(53) *Towards a Church of England Response to BEM and ARCIC* (GS 661, 1985), § 43.

(54) *Ut unum sint*, 66.

(55) § 78.

(56) § 67; cf. *Unitatis redintegratio*, 22.

(57) *Ut unum sint*, 46.

(58) *Ibid.*

(59) Cf. § 46.

(60) Cf. *Apostolicity and Succession*, House of Bishops Occasional Paper (GS MISC 432S, 1994) et *The Porvoo Agreement : A Report by the House of Bishops* (GS 1156, 1995), § 30 : « La Chambre ne peut envisager d'établir une relation d'unité visible avec une autre Église en Angleterre que si elle comporte une unité dans la foi, une vie sacramentelle, un ministère presbytéral particulier avec un épiscopat commun dans la succession historique et des structures communes : bref, une seule Église pour renforcer la mission commune au service de tous ». Il faut noter également que notre récent accord avec les Églises luthériennes des pays du Nord et des Pays baltes a permis à certaines Églises, auparavant en dehors de la succession épiscopale historique, d'intégrer ce « signe » de la « continuité de l'Église dans l'ensemble de sa vie et de sa mission, ce qui renforce sa détermination de manifester les caractéristiques permanentes de l'Église apostolique » (*The Porvoo Common Statement*, § 50).

(61) *Towards a Church of England Response to BEM and ARCIC*, 43.

(62) Voir note 60 ci-dessus.

(63) *The Porvoo Common Statement*, 48 et 49.

(64) *Apostolicity and Succession*, 63.

(65) *Ut unum sint*, 95 et 96.

(66) ARCIC I, *Le Rapport final : L'autorité dans l'Église I*, 8.

(67) Cf. *Towards a Church of England Response to BEM and ARCIC*, 238 : « Les anglicans ne trouveront aucune difficulté au fait qu'... un gouvernement quel qu'il soit devrait être exercé à un niveau universel » ; et la Résolution 8.3 de la Conférence de Lambeth de 1988 : la Conférence souhaitait « encourager ARCIC II à continuer à rechercher les fondements du concept de primauté universelle dans l'Écriture et la Tradition, en lien avec la collégialité, comme un instrument d'unité, le caractère concret de cette primauté, et d'encourager d'autres Églises chrétiennes à faire l'expérience de l'exercice de la primauté, de la collégialité et de la conciliarité » (*The Truth Shall Make You Free*, p. 211).

(68) Mt 16, 18; Ep 5, 25-27.

(69) *Towards a Church of England Response to BEM and ARCIC*, 233 sv.

(70) *Ibid.*, 251.

(71) Concile Vatican I, *Première Constitution dogmatique sur l'Église du Christ*, ch. 3.

(72) *Ut unum sint*, 97.

(73) § 55.

(74) Cf. *Unitatis redintegratio*, 14 et sv.

(75) J. Ratzinger, *Theologische Prinzipienlehre : Bausteine zur Fundamentalthologie* (Munich, 1982), p. 209.

(76) *Ut unum sint*, 96; cf. § 45, 46, 78 et 84.

(77) § 67; cf. *Unitatis redintegratio*, 22.

(78) Concile Vatican II, *Constitution dogmatique sur l'Église Lumen gentium*, 8; *Unitatis redintegratio*, 13.

(79) *Lumen gentium*, 8.

(80) *Ut unum sint*, 11.

(81) Cf. *ibid.*, 49 et *Lumen gentium*, 8.

(82) *Unitatis redintegratio*, 13.

(83) *Ut unum sint*, 1, 48 et 84.

(84) § 84.

(85) § 98.

(86) Exhortation apostolique *Fuangelii nuntiandi* (décembre 1975), 77.

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE.

Éditée par Bayard-Presses, Société anonyme au capital de 60 000 000 F. Durée de la Société : 99 ans à compter du 6 février 1924. Siège social : 3 et 5 rue Bayard, Paris 8^e. Tél. : 01 44 35 60 60.

Directoire : Alain CORDIER président, P. Pierre-Emmanuel ROSPIDÉ, Charles-Jean PRADELLE, Dominique BÉNARD, président du conseil de surveillance, Yves BECCARIA, Principaux actionnaires : Assomption, S A Saint-Loup, Association NDS

Directeur de la publication : Alain CORDIER
Directeur délégué : Patrick DARDE

Comité de direction : Rédacteur en chef P. André ANTONI, Rédacteur en chef adjoint P. Robert ACKERMANN, Hubert CHICOU, Patrick DARDE, Pierre LANGLOIS, P. Pierre-Emmanuel ROSPIDÉ, Jeff TREMBLAY

Rédacteurs : Vincent CABANAC, Dennis GIRA
Rédactrice Graphiste : Jeanne AUBERT

Imprimerie « Portepapier », 2 rue du Blanc-Seau, 59334 Tourcoing. Les noms, prénoms et adresses de nos abonnés sont communiqués à nos services internes et aux organismes liés contractuellement avec LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE sauf opposition. Dans ce cas, la communication sera limitée au service de l'abonnement. Les informations pourront faire l'objet d'un droit d'accès ou de rectification dans le cadre légal.

RÉDACTION DE LA REVUE :
3, rue Bayard, 75008 Paris.
Fax : 01 44 35 60 09 ou 01 44 35 60 05

PUBLICITÉ - AU JOURNAL.
Khélidja Djeronane (01 44 35 67 84)

ABONNEMENTS (22 n^{os} par an)
• FRANCE : BAYARD PRESSE
Autorisation 5 - 75803 PARIS Cédex 08
Tel 01 44 21 60 70
6 MOIS, 221 F. 1 AN, 395 F. 2 ANS, 790 F.
Abonnement de soutien 1 AN France à par

tir de 500 F. étranger : à partir de 600 FF.
PRIX DU NUMÉRO : France 25 F

• CEE/DOU-TOM : BAYARD PRESSE INTERNATIONAL - Autorisation 12 - 75803 PARIS Cédex 08 FRANCE. 1 AN + 4 hors série : 499 FF (par avion) Prix au n^o : 31 FF.

• BELGIQUE : BAYARD PRESSE BENELUX Service abonnement, Rue Saint Remacle, 31 4800 - VERVIEHS. Tel. 0800/900 28 1 AN + 4 hors série : 3260 FR.

Editeur responsable pour la Belgique : Maxime de JENLIS, Bayard Presse, Benelux Rue de la Concorde 33, 1050 BRUXELLES. Tél (02) 514 24 24 Prix au n^o : 155 FB.

• SUISSE : BAYARD PRESSE Rue Paillardes 39, CASE POSTALE 393, 1225 CHEM-BELÉRG. GFRÈVE SUISSE. Le n^o 7 CHF.

1 AN + 4 hors série : 123 CHF
• CANADA : BP CANADA 25 Bd Taschereau bur 201 Greenfield Park, QC CANADA J4V 2G8. Le n^o 4,50 \$ C. 1 AN + 4 hors série : 115-03 \$ C. (taxes incluses)
Editeur responsable pour le Canada

Suzanne Spino, 3995 rue Ste Catherine Est, Montréal (QC) H1W2G7, Canada

• AUTRES PAYS : BAYARD PRESSE INTERNATIONAL - Autorisation 12 - 75803 PARIS Cédex 08 FRANCE. 1 AN + 4 hors série : 579 FF (par avion).

Paraît les premier et troisième dimanches du mois. Tirage : 20 000 exemplaires. Tous droits réservés pour les traductions faites par la DC. Couverture : © F. DRICLIA/SYGMA. Photographie : Prépresse HATIBA. N^o d'enregistrement à la Commission paritaire 51094

